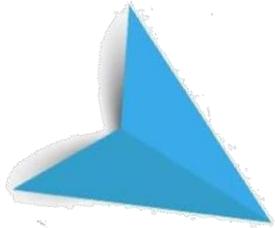




# **FICHE REGLEMENTAIRE & ECONOMIQUE**

## **ALGERIE 2025**

# SOMMAIRE



## INVESTISSEMENT

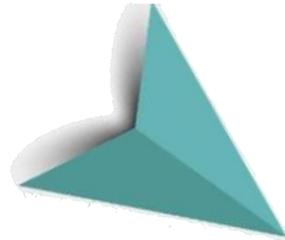
Règle dite du 49-51

Régimes d'incitation

Avantages octroyés

Foncier économique

Transfert de Dividendes



## MARCHES PUBLICS

Modes de passation

Sous-Traitance

Obligation d'investissement

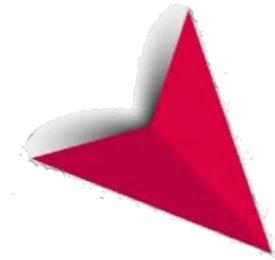


## ECHANGES COMMERCIAUX

Importation / Revente en l'état

Moyens de Paiement et acomptes

Incoterms et process douanier



## INDICATEURS ECONOMIQUES

Principaux indicateurs

Chiffres clés par secteur

## Règle dite du 49-51

La règle dite des 49-51% et depuis la promulgation de la Loi de Finances 2020 se limite désormais, uniquement aux activités dites stratégiques ainsi qu'aux opérations d'importation de matières premières, marchandises et produits destinées à la revente en l'état, Les activités stratégiques sont :

- L'exploitation du domaine minier national, ainsi que toute ressource souterraine ou superficielle relevant d'une activité extractive en surface ou sous terre, à l'exclusion des carrières de produits non minéraux;
- L'amont du secteur de l'énergie et de toute autre activité régie par la loi sur les hydrocarbures, ainsi que l'exploitation du réseau de distribution et d'acheminement de l'énergie électrique par câbles et d'hydrocarbures gazeux ou liquides par conduites aériennes ou souterraines;
- Les industries initiées ou en relation avec les industries militaires relevant du ministère de la défense nationale ;
- Les voies de chemin de fer ; les ports et les aéroports ;
- Les industries pharmaceutiques, à l'exception des investissements liés à la fabrication de produits essentiels innovants, à forte valeur ajoutée, exigeant une technologie complexe et protégée, destinés au marché local et à l'exportation;
- Les activités de production des engrais



## Régimes d'incitation pour les investissements

La nouvelle Loi relative à l'investissement a introduit trois régimes d'incitation qui concernent les secteurs prioritaires, les zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier et les investissements revêtant un caractère structurant.

Le régime d'incitation aux secteurs prioritaires est dénommé « **Régime des secteurs** », sont éligibles à ce régime, les investissements réalisés dans les domaines des mines et carrières, l'agriculture, l'aquaculture et pêche, l'industrie, l'industrie agro-alimentaire, l'industrie pharmaceutique et pétrochimie, les services et tourisme, les énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que celui de l'économie de la connaissance et des TIC.

Celui des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier est désigné « **Régime des zones** », il s'agit des investissements réalisés dans des localités des Hauts Plateaux, du Sud et du Grand sud à savoir, dans des localités dont le développement nécessite un accompagnement particulier de l'Etat ou encore des localités disposant de potentialités en ressources naturelles à valoriser et ce, conformément au Décret exécutif n° 22-301 fixant la liste des localités relevant des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier en matière d'investissement.

Celui dédié aux investissements revêtant un caractère structurant est appelé « **Régime des investissements structurants** » et concerne les investissements définis par le Décret exécutif n° 22-302 fixant les critères de qualification qui portent sur le niveau d'emplois directs qui doit être égal ou supérieur à cinq cents (500) postes d'emplois et le montant de l'investissement qui doit être égal ou supérieur à dix (10) milliards de dinars algérien.



## Avantages fiscaux octroyés selon la Loi relative à l'Investissement

Les avantages octroyés aux investissements selon la Loi portent sur :

### **Au titre de la phase de réalisation :**

- Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- Exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement ;

### **Au titre de la phase d'exploitation :**

Pour une durée arrêtée en fonction du régime, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :

- L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

*La durée d'octroi de ces avantages varie en fonction du régime.*





## Octroi du foncier économique

- Les demandes d'octroi du foncier économique se font au niveau de la plate-forme numérique de l'investisseur, gérée par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement, qui constitue la seule et unique voie de dépôt.
- Le foncier économique destiné à la réalisation de projets d'investissement est octroyé par voie de concession de gré à gré convertible en cession pour une durée de trente-trois (33) ans renouvelable, par décision de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI).
- La durée d'affichage de la liste des biens immobiliers destinés à recevoir des projets d'investissement est fixée à trente (30) jours.
- Les demandes d'octroi du foncier économique enregistrées, sont traitées et font l'objet d'une réponse par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, à compter de la date d'expiration du délai d'affichage.



## Transfert de dividendes

Seules les sociétés dont l'activité est versée dans la production de biens ou de services sont autorisées à transférer les dividendes au pourcentage des parts détenues dans le capital social des associés étrangers.

Le seuil minimum, pour le bénéfice de la garantie de transfert, calculé sur la base de la part de financement d'origine étrangère incombant aux investisseurs dans le coût total de l'investissement, est fixé à 25 % du montant de l'investissement.

## Modalités de passation des marchés publics et seuils applicables

La Loi prévoit que l'**appel à la concurrence** doit répondre aux procédures de demande d'offres (règle générale) ou à la **procédure négociée** (exception) par négociation directe ou après consultation sur les prix et les conditions d'exécution du marché public avec un opérateur économique sans appel formel à la concurrence. Cette procédure vient prendre la place des dénominations précédentes gré à gré simple gré à gré après consultation.

En Algérie, les seuils de **12 000 000 DA (environ 80.000 €) pour les travaux et fournitures** et **6 000 000 DA (environ 40.000 €) pour les études et services** correspondent aux **seuils des marchés publics soumis à la mise en concurrence**. Ainsi et selon la réglementation des marchés publics, ces montants déterminent les procédures à suivre pour la passation des marchés :

**Si le montant du marché dépasse ces seuils:** L'appel à concurrence est obligatoire.

**Si le montant est inférieur à ces seuils:** L'administration peut utiliser des procédures simplifiées comme la procédure négociée.



## Obligation d'investissement

Les cahiers des charges doivent prévoir, pour les soumissionnaires étrangers, l'**engagement d'investir en partenariat**, lorsqu'il s'agit de projets dont la liste est fixée par décision du responsable de l'institution publique ou du ministre.

## Sous-Traitance

Les entreprises étrangères qui soumissionnent seules, sauf impossibilité dûment justifiée, doivent sous-traiter, au minimum, **(30 %)** du montant initial du marché à des entreprises de droit algérien.

# ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ALGERIE

pour pouvoir exercer une activité d'importation destinée à la revente en l'état, les opérateurs économiques algériens doivent détenir un registre de commerce en cours de validité pour l'importation destinée à la revente en l'état et d'un certificat de respect.

**DOMICILIATION BANCAIRE** : Une autorisation d'importation doit être obtenue auprès du ministère du commerce pour pouvoir procéder à la domiciliation bancaire de l'importation.

Plus d'obligation de domiciliation à 30 jours avant l'expédition et la constitution d'une caution de 120% du montant de la facture.



## Moyens de paiement

Le **Crédit Documentaire sécurisé**,  
ou qui couvre l'insolvabilité du client;

La **Remise Documentaire** (avalisée, à vue,  
à échéance);

Le **Transfert Libre**;

## Paiement d'acomptes

Autorisé seulement à **15%** du montant total , au-delà de ce taux, l'accord de **la Banque d'Algérie** est alors **obligatoire**.

Le **paiement** du montant restant doit intervenir dans un délai de **360 jours** au maximum.

# ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ALGERIE



## INCOTERMS :

- Prioriser l'incoterm **FOB**.
- A défaut il faudrait faire **ressortir** et **dissocier** le prix du fret et celui des marchandises séparément.  
Ce principe est à respecter sur toutes les expéditions effectuées par **voie maritime** dont le fret est prépayé CFR, CPT, DDP, DAP...
- Eviter d'utiliser les Incoterms utilisant une assurance hors Algérie.

## ETIQUETAGE ET CODE À BARRES :

- **Obligatoire en langue Arabe** pour les produits destinés à la revente en état (deuxième langue facultative),
- L'étiquetage devra se faire avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire, apposé sur l'unité de vente.
- Nouvelles dispositions en vigueur qui exigent **l'apposition du code à barres** sur certains produits, destinés à la consommation humaine.

## ACCORD D'ASSOCIATION ALGERIE- UE :

Afin de bénéficier de ces avantages, les marchandises importées devront être accompagnées d'un **certificat d'origine et d'un EUR1**.

# | Principaux indicateurs économiques et secteurs porteurs

## LES PRINCIPAUX INDICATEURS POUR 2025

- La croissance économique est attendue à 4,5% (2025 et 2026) , quant à la croissance hors hydrocarbures, elle serait de 5% en 2025.
- Le produit intérieur brut (PIB) devrait se situer à 37.863 milliards de DA (278,71 milliards dollars).
- La balance des paiements devrait réaliser un excédent de 1,17 milliard de dollars.
- L'encours des réserves de change atteindrait 72,95 milliards de dollars, représentant 16 mois d'importations de biens et services.
- Les recettes budgétaires devraient s'améliorer de 3,5% pour atteindre 8.523,06 milliards DA.
- Le taux de change du Dinar Algérien au 25/02/2025 est à 140,8 € et 134 \$ .
- De Novembre 2022 à Décembre 2024, l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement AAPI a enregistré **10 234** Projets d'investissements au total dont **188 IDE (124 de Joints Ventures)** .

# CHIFFRES CLES PAR SECTEUR

## SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La taille du marché de l'agriculture est estimée à 4,86 Mds USD en 2024 et devrait atteindre 6,09 Mds USD d'ici 2029, avec un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 4,65 % au cours de la période de prévision (2024-2029).

## SECTEUR DU TOURISME

Le secteur du tourisme génère plus de 270 millions USD et l'Algérie souhaite investir dans de grands projets et vise à accueillir plus de 10 millions de touristes étrangers d'ici 2030 ( de 150 000 à 200 000 lits supplémentaires devraient être livrés). Côté investissement, 2400 projets ont été enregistrés au niveau du Ministère du Tourisme

## SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE

Un budget de plus de 27 Mds DA (202.5 millions USD) a été alloué pour la réalisation de projets urgents au profit des zones exposées au stress hydrique à travers le pays. Le pays prévoit d'investir environ 5,4 Mds USD d'ici 2030.

## SECTEUR DU BTP

Le budget global alloué au secteur s'élève à 189,554 Mds DA (1,368 MdsUSD) dont 163,002 Mds DA (1,177 Mds USD) destinés aux investissements publics et 26,552 Mds DA (191,9millions USD) aux dépenses de gestion.

## SECTEUR DE L'INDUSTRIE PHARMA

La production pharmaceutique nationale devrait atteindre plus de 04 milliards USD durant l'année 2024 . Il est prévu également pour l'industrie locale d'atteindre 80.48% de taux de couverture du marché pharmaceutique à la fin de l'année 2024 ; sachant qu'il est produit plus de 3400 molécules de médicaments sur 4500 molécules présentes sur marché national, avec pas moins de 303 sociétés exerçant dans ce domaine.

## SECTEUR DE L'INDUSTRIE AGRO

l'industrie agro-alimentaire représente 40 % du PIB; et devrait atteindre 4,86 milliards USD en 2024



# LES OFFRES DU SERVICE DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE AUX ENTREPRISES FRANÇAISES



La Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française (CCIAF) propose **une gamme complète d'accompagnement en matière réglementaire** destinée aux entreprises françaises cherchant à développer leurs activités en Algérie. Ces services visent à fournir un soutien stratégique et opérationnel pour faciliter l'implantation, l'exportation et la conformité réglementaire en Algérie.

## Abonnement Réglementaire et Économique Annuel

Les entreprises françaises peuvent souscrire à un abonnement annuel qui leur donne accès à une veille réglementaire et économique constante. Cela inclut la mise à jour régulière des informations liées à la législation, aux marchés et aux opportunités d'affaires en Algérie. Cet abonnement permettra aux entreprises de rester informées de la réglementation notamment celle régissant les échanges commerciaux et le domaine de l'importation en Algérie et ce, afin d'éviter tout blocage ou contentieux avec leurs partenaires algériens.

## Étude Réglementaire pour une Exportation vers l'Algérie

La CCIAF réalise des études approfondies sur les réglementations spécifiques aux **marchandises et services** pour aider les entreprises françaises à préparer et optimiser leurs processus d'exportation vers l'Algérie.

## Étude Économique pour une Exportation vers l'Algérie

En plus des aspects réglementaires, la CCIAF propose des études économiques pour évaluer la viabilité commerciale d'une exportation vers l'Algérie, en tenant compte des conditions économiques locales et des opportunités de marché.

## Étude Réglementaire pour une Implantation

Pour les entreprises envisageant une implantation en Algérie, la CCIAF effectue des études approfondies sur les exigences réglementaires locales, facilitant ainsi la planification et la mise en œuvre de leur présence sur le marché. L'étude portera notamment sur les conditions d'implantation selon la Loi sur l'investissement, les aspects fiscaux, bancaires et RH.

## Étude Économique pour une Implantation

En complément des études réglementaires, des analyses économiques sont réalisées pour évaluer la rentabilité potentielle d'une implantation en Algérie, en prenant en compte les aspects financiers et commerciaux. Cela permettra à l'entreprise de connaître la taille du marché algérien et la présence d'éventuels concurrents.

## Accompagnement et Représentation pour la Création de Filiale en Algérie

La CCIAF offre un accompagnement complet pour les entreprises souhaitant créer une filiale en Algérie, incluant la représentation locale, les démarches administratives et les conseils stratégiques.

# | Contacts



Akram HAMOUDA  
Directeur des Affaires Réglementaires & Economiques  
[Ma.hamouda@cciaf.org](mailto:Ma.hamouda@cciaf.org)



للمزيد من المعلومات، نزل تطبيق CCIAF  
باستخدام كاميرا هاتفك النقال

Pour plus d'information, scannez et  
téléchargez l'application CCIAF

